

**PROCES-VERBAL
CONSEIL MUNICIPAL du 11 juillet 2008
Chartreuse de Bômale**

L'an deux mille huit, le 10 juillet, le Conseil Municipal s'est réuni à dix neuf heures trente, après convocation régulière en date du 4 juillet, en session ordinaire au Domaine de Bômale, sous la présidence de Monsieur Alain MAROIS.

Présents : A.MAROIS ; P.PERAULT ; P.CHAUX ; MC.SOUDRY ; S.LABORDE ; H.FERCHAUD ; M.JOUBERT ; S.FAURIE ; I.PERRUQUON ; H.FONTAINE ; JF.DUPEUX ; M.GENDREAU ; M.CARRERE ; J.BRUERE ; J.VERRIER ; F.GASTONNET ; M.GRATRAUD ; C.DUGOURD ; L.SIEST ; B.RAFFIER ; J.CARAYON.

Absents et ayant donné procuration :

C.LAGARDE procuration à A.MAROIS
G.SPADOTTO procuration à P.CHAUX
MF.BERTHOMME procuration à H.FERCHAUD
E.JOLY procuration à MC.SOUDRY
H.GODINEAU procuration à B.RAFFIER

Madame MC.SOUDRY est nommée secrétaire de séance, assistée de Madame MC.LOUMIET, responsable de l'administration générale.

Monsieur le Maire constate que le quorum est atteint, 21 étant présents, 5 ayant donné procuration, et ouvre la séance à 19h35.



Monsieur le Maire ouvre la séance à 19 h 40. Il excuse le retard de Mme FONTENEAU et de Messieurs CHAUX et FONTAINE, retardés par une commission urbanisme. Les comptes rendus des séances précédentes ne sont pas encore établis et seront présentés lors du prochain Conseil municipal.



**INFORMATION DU CONSEIL MUNICIPAL SUR L'ACCEPTION DE L'INDEMNITE DE REGLEMENT DU SINISTRE INCENDIE
DU CENTRE DE LOISIRS SURVENU LE 26 OCTOBRE 2007**

En application de la délibération du 7/04/2008 par laquelle le Conseil Municipal a donné délégation à Monsieur le Maire pour passer les contrats d'assurance ainsi que d'accepter les indemnités de sinistres y afférent, le Conseil Municipal est informé que Monsieur le Maire a accepté la quittance de règlement à hauteur de 20 198.79€ relative à l'incendie survenu le 26 octobre 2007 au centre de loisirs municipal.

L'assureur a remboursé environ les 2/3 du coût des travaux. Pour mémoire, trois incendies sont survenus récemment : au centre de loisirs, dans le local de stockage du matériel espaces verts et à l'école élémentaire. Lors du renouvellement du contrat d'assurance, il est probable que la cotisation soit augmentée compte tenu de cette sinistralité.



INFORMATION DU CONSEIL MUNICIPAL SUR L'INCENDIE DE L'ECOLE ELEMENTAIRE : PASSATION DES MARCHES

Par délibération en date du 16 juin 2008, le Conseil Municipal a validé le recours à l'article 35 du Code des marchés publics compte tenu de l'urgence impérieuse et a donné délégation au maire afin qu'il engage toute mesure utile au relogement des élèves pour la rentrée 2008/2009 dans la limite de 600 000 €.

A ce titre et conformément au Code Général des Collectivités Territoriales, Monsieur le Maire informe que les marchés suivants ont été attribués :

- Construction de bâtiments modulaires en vue du relogement des classes sinistrées de l'école élémentaire :
Entreprise DASSE pour un montant de 490 360,00 € TTC à l'acquisition.
Pour information : coût de la location pour une durée de 1 an : 477 054,50 € TTC

- Voirie et réseaux divers :
Entreprise SCREG pour un montant de 83 691,30 € TTC.

Au vu de l'urgence, les dossiers ont été adressés aux entreprises qui avaient répondu au précédent marché. Deux entreprises ont adressé leur candidature pour la fourniture de bâtiments modulaires ainsi que deux entreprises pour la voirie. Les moins disantes ont été retenues. Les marchés sont un peu inférieurs aux prévisions même si ce coût paraît très important à l'assureur. Les bâtiments seront installés en zone bleue où la règle des 25 % s'applique. Néanmoins, la DDE estime qu'une école, de par sa taille, s'oppose lors d'inondations d'où des pourparlers serrés entre la Municipalité et l'Equipement. Il a même été évoqué une construction sur pilotis alors que même la crue de 1940 n'a pas atteint ce terrain. L'enjeu de ce Conseil sera donc de fixer le cadre budgétaire pour le financement des travaux et d'engager des demandes de subvention.



Arrivée de M. FONTAINE à 19 h 45 et de M. CHAUX à 19 h 50.



CREDIT RELAIS 2 ANS AUPRES DE LA CAISSE D'EPARGNE AQUITAINE POITOU CHARENTES

Monsieur Pascal PERAULT, adjoint délégué aux Finances expose,

Afin d'assurer le financement des travaux liés au relogement de l'école primaire et dans l'attente de l'indemnité qui sera versée ultérieurement par l'assurance, il convient de contracter un crédit relais.

VU le projet de contrat établi par la CAISSE D'EPARGNE AQUITAINE POITOU CHARENTES
VU l'avis favorable de la Commission Finances en date du 7 juillet 2008

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré :

ARTICLE PREMIER

Pour préfinancer : **Travaux de relogement de l'école primaire suite à l'incendie survenu dans la nuit du 28 au 29 mai 2008**

Monsieur Alain MAROIS, Maire, est invité à contracter auprès de la CAISSE D'EPARGNE AQUITAINE POITOU CHARENTES un emprunt relais d'un montant de :

600 000 EUROS

dont le remboursement s'effectuera selon le tableau ci-dessous :

DUREE (nombre d'années)	PERIODICITE	NOMBRE D'ECHEANCES	MONTANT UNITAIRE	FRAIS DE DOSSIER
2	Annuelle	2	Année 1 = 29 700 € Année 2 = 629 700 €	NEANT

Cet emprunt portera intérêt au taux FIXE, de **4,95 %** conformément au contrat établi par la CAISSE D'EPARGNE AQUITAINE POITOU CHARENTES.

Le remboursement anticipé pour tout ou partie de l'emprunt est possible à tout moment sans pénalités

ARTICLE DEUXIEME

L'Emprunteur s'engage à dégager les ressources nécessaires au paiement des échéances et autorise le Comptable du Trésor à régler, à bonne date et sans mandatement préalable, le montant de ces échéances au profit de la CAISSE D'EPARGNE AQUITAINE POITOU CHARENTES.

Monsieur Le Maire est autorisé à signer le contrat relatif au présent emprunt. Il est invité à poursuivre, s'il y a lieu, l'approbation de la présente délibération.

VOTE : POUR A L'UNANIMITE.

La commission finances a rejeté celle de Dexia et a choisi l'offre de la Caisse d'épargne Aquitaine Poitou Charentes permettant notamment le remboursement anticipé de l'emprunt sans pénalités, sur la base d'un taux de 4.95 % sans frais de dossier.



BUDGET COMMUNE – DECISION MODIFICATIVE N° 2

Monsieur Pascal PERAULT expose :

Sur le budget principal communal, l'incendie survenu à l'école élémentaire rend nécessaire l'adoption d'une décision budgétaire modificative.

Concernant les dépenses d'investissement, et afin de faciliter le suivi des travaux engagés pour le relogement, il est proposé la création d'une nouvelle opération:

- Opération 130 « Relogement école primaire»

Monsieur PERAULT détaille le contenu de la décision modificative n°2, qui s'équilibre à 615 950€ en section d'investissement.

VU le budget primitif 2008-COMMUNE- adopté en date du 11/02/2008

VU le budget supplémentaire 2008-COMMUNE- adopté en date du 07/04/2008

VU la décision modificative n°1 en date du 16/06/2008

CONSIDERANT la nécessité de procéder à des ajustements de crédits budgétaires

VU l'avis favorable de la Commission Finances en date du 7 juillet 2008

Le Conseil Municipal après en avoir délibéré :

ADOpte la décision modificative n°2- Budget COMMUNE – telle qu'annexée.

VOTE : POUR A L'UNANIMITE.

Monsieur le Maire précise que l'emprunt sera remboursé au fur et à mesure des versements de l'assurance. Celle-ci prend d'ailleurs en compte une partie de l'expertise. La discussion porte aujourd'hui sur la location des bâtiments modulaires.



DEMANDE DE SUBVENTION AU CONSEIL GENERAL DE LA GIRONDE – TRAVAUX DE VOIRIE ET RESEAUX DIVERS DANS LE CADRE DE L'ACQUISITION DE BATIMENTS MODULAIRES A L'ECOLE ELEMENTAIRE

Monsieur Pascal PERAULT, expose :

Le relogement des classes sinistrées suite à l'incendie de l'école élémentaire impose l'acquisition de bâtiments modulaires nécessitant au préalable des travaux de VRD.

VU le plan de financement prévisionnel de l'opération

Coût estimatif des travaux : 69 976€ HT

Subvention du Conseil Général : la plus haute possible

VU l'avis favorable de la Commission Finances en date du 7 juillet 2008

Le Conseil Municipal après en avoir délibéré :

DEMANDE une subvention la plus haute possible auprès du Conseil Général de la Gironde pour les travaux de Voirie et Réseaux Divers dans le cadre de l'acquisition de bâtiments modulaires à l'école élémentaire

VOTE : POUR A L'UNANIMITE.



DEMANDE DE SUBVENTION AU CONSEIL GENERAL DE LA GIRONDE – CREATION D'UNE CLASSE A L'ECOLE ELEMENTAIRE

Monsieur Pascal PERAULT, expose :

La création d'une classe supplémentaire est prévisible compte tenu de l'augmentation des effectifs de l'école élémentaire.

VU le plan de financement prévisionnel de l'opération

Coût estimatif des travaux : 35 363.50€ HT

Subvention du Conseil Général : (50% d'un montant HT plafonné à 22 000€) soit une subvention de 11 000€

VU l'avis favorable de la Commission Finances en date du 7 juillet 2008

Le Conseil Municipal après en avoir délibéré :

DEMANDE une subvention de 11 000€ auprès du Conseil Général de la Gironde pour la création d'une classe à l'école élémentaire

VOTE : POUR A L'UNANIMITE.



DEMANDE DE SUBVENTION AU CONSEIL GENERAL DE LA GIRONDE – ACQUISITION DE MOBILIER POUR CREATION D'UNE CLASSE A L'ECOLE ELEMENTAIRE

Monsieur Pascal PERAULT, expose :

La création d'une classe supplémentaire est prévisible compte tenu de l'augmentation des effectifs de l'école élémentaire.

VU le plan de financement prévisionnel de l'opération

Coût estimatif des travaux : 3 616.63€ HT

Subvention du Conseil Général : (50% d'un montant HT plafonné à 22 000€) soit une subvention de 1 150€

VU l'avis favorable de la Commission Finances en date du 7 juillet 2008

Le Conseil Municipal après en avoir délibéré :

DEMANDE une subvention de 1 150€ auprès du Conseil Général de la Gironde pour l'acquisition de mobilier pour la création d'une classe à l'école élémentaire

VOTE : POUR A L'UNANIMITE.



FONDS DEPARTEMENTAL D'AIDE A L'EQUIPEMENT DES COMMUNES (FDAEC)

Monsieur le Maire fait part à ses collègues des modalités d'attribution du Fonds d'Aide à l'Equipement des Communes 2008.

Lors de la réunion cantonale du 21 juin 2008, la répartition du FDAEC 2008, attribué par le Conseil Général a permis d'envisager l'attribution à notre commune d'une somme de 28 959.50 euros.

Pour ce qui est des travaux de voirie, le financement propre de la commune doit être au moins égal à la contribution du Conseil Général.

Après avoir écouté ces explications,

VU l'avis favorable de la Commission Finances en date du 7 juillet 2008

Le Conseil Municipal **DECIDE** :

- de réaliser en 2008 les opérations suivantes :

Opérations de voirie :

Travaux de Réfection: 25 585.60€ HT

Opérations autres d'investissement :

Equipement tondeuse stade : 26 000€ HT

- de demander au Conseil Général de lui attribuer une subvention de :
 - 12 617.22 euros au titre de la voirie
 - 16 342.28 euros au titre des autres investissements
- d'assurer le financement complémentaire de la façon suivante :
 - Pour la voirie : par autofinancement : 12 968.38€
 - Pour les autres investissements : 9 657.72€

VOTE : POUR A L'UNANIMITE.

Monsieur le Maire explique le système d'attribution de ce fonds : 30 % de l'enveloppe sont destinés à aider aux travaux de voirie, les 70 % restants aux investissements non subventionnables par ailleurs. En sa qualité de vice-président du Conseil Général, M. le Maire a mis en place des critères d'attribution pour les 13 communes du Canton, tenant compte notamment du nombre d'habitants, de l'effort fiscal ainsi qu'une grille de répartition pour le versement de la subvention (qui ne peut être supérieure à 80 % du coût des travaux).

Monsieur le Maire ajoute que notre commune a demandé le FDAEC pour l'achat d'une tondeuse du stade, l'ancienne ayant brûlé dans l'incendie. L'assureur versera une indemnité en complément, même si elle est minime au regard de la vétusté du matériel (environ 12 ans).

A souligner également que les communes du Canton ont de plus en plus de difficultés à présenter des dossiers éligibles au FDAEC car elles sont souvent dans l'incapacité d'investir. Ceci est vrai surtout pour les petites communes dont le budget est de plus en plus étroit (200 000 à 300 000 €).

Monsieur CHAUX s'enquiert du montant total du FDAEC au niveau du Canton. Il atteint 280 000 € au total.



DEMANDE DE SUBVENTION AU CONSEIL GENERAL DE LA GIRONDE – MAITRISE D'ŒUVRE AMENAGEMENT DES ESPACES PUBLICS DE LA RESIDENCE LES TILLEULS DANS LE CADRE DE LA CONVENTION D'AMENAGEMENT DE BOURG

Monsieur le Maire, expose :

La Convention d'Aménagement de Bourg a fait l'objet d'un avenant voté par le Conseil Municipal en date du 29 novembre 2007

VU le plan de financement prévisionnel de l'opération

Coût estimatif des travaux : 11 210€ HT

Subvention du Conseil Général : (35%) soit une subvention de 3 923.50€

VU l'avis favorable de la Commission Finances en date du 7 juillet 2008

Le Conseil Municipal après en avoir délibéré :

DEMANDE une subvention de 3 923.50 € auprès du Conseil Général de la Gironde pour la Maîtrise d'œuvre aménagement des espaces publics de la résidence des Tilleuls au titre des subventions classiques dans le cadre de la Convention d'Aménagement de Bourg.

VOTE : POUR A L'UNANIMITE.

Monsieur le Maire rappelle que la résidence des Tilleuls est entièrement financée par Gironde Habitat. La commune prend seulement en charge l'aménagement des espaces publics d'où une demande de subvention auprès du Département.



DEMANDE DE SUBVENTION AU CONSEIL GENERAL DE LA GIRONDE – EXTENSION DU RESEAU D'EAU PLUVIAL POUR LA RESIDENCE LES TILLEULS DANS LE CADRE DE LA CONVENTION D'AMENAGEMENT DE BOURG

Monsieur le Maire, expose :

La Convention d'Aménagement de Bourg a fait l'objet d'un avenant voté par le Conseil Municipal en date du 29 novembre 2007

VU le plan de financement prévisionnel de l'opération

Coût estimatif des travaux : 9 730€ HT

Subvention du Conseil Général : (35%) soit une subvention de 3 405.50€

VU l'avis favorable de la Commission Finances en date du 7 juillet 2008

Le Conseil Municipal après en avoir délibéré :

DEMANDE une subvention de 3 405.50 € auprès du Conseil Général de la Gironde pour l'extension du réseau d'eau pluvial pour la résidence des Tilleuls au titre des subventions classiques dans le cadre de la Convention d'Aménagement de Bourg.

VOTE : POUR A L'UNANIMITE.



DEMANDE DE SUBVENTION AU CONSEIL GENERAL DE LA GIRONDE – ACTIONS D'ACCOMPAGNEMENT A LA SCOLARITE.

Madame Marie-Claude SOUDRY adjointe au maire déléguée expose :

CONSIDERANT la proposition de la Commission Affaires Scolaires en date du 03-07-08
VU le projet déposé auprès des services de la CAF dans le cadre du dispositif CAF

Dans le cadre des 5 axes prioritaires de développement et de progrès du « Manifeste pour la Jeunesse en Gironde », le Conseil Général de la Gironde soutient les actions d'accompagnement à la scolarité, développées par les Collectivités Territoriales, afin de permettre l'égal accès de tous aux savoirs et de favoriser la « réussite scolaire » et l'épanouissement personnel des jeunes girondins, dans une double perspective d'équité sociale et territoriale .

Depuis 4 ans, la municipalité mène une action dans le cadre du dispositif CLAS (Contrat Local d'Accompagnement à la Scolarité) de la CAF :

Rappel des objectifs pédagogiques de cet atelier d'accompagnement à la scolarité :

- Soutenir les familles autour de l'accompagnement éducatif
- Contribuer à la réussite scolaire de l'enfant
- Réduire les différences au niveau de l'aide et de l'accompagnement à la scolarité proposés dans l'environnement familial
- Permettre aux parents de mieux accompagner la scolarité de leurs enfants et les renforcer dans leur éducatif.
- Apporter une ouverture culturelle aux enfants (emprunt de livres à la bibliothèque, utilisation des outils informatiques,...).
- Développer des partenariats avec des structures locales (centre social, ludothèque,...) autour du projet de l'école en terme d'éducation à l'environnement et du développement durable

AUTORISE Mme Marie-Claude SOUDRY adjointe au Maire en charge des affaires scolaires à engager les démarches nécessaires (signatures, ...) à la mise en œuvre de cette demande de subvention auprès du Conseil Général.

VOTE : POUR A L'UNANIMITE.

Madame SOUDRY souligne que le bilan de ces actions a été très positif : au cours de l'année scolaire 2007/2008 47 enfants ont bénéficié de cet accompagnement les lundis et jeudis de 16 h 30 à 17 h 30. Les enseignants comme les parents trouvent ce dispositif très positif.



FORMATION DES ELUS

Monsieur le Maire expose :

La loi n°2002-276 du 27 février 2002 relative à la démocratie de proximité a précisé le droit à la formation des élus municipaux. Ceux-ci peuvent notamment bénéficier d'un congé de formation de dix-huit jours par mandat lorsqu'ils sont salariés et prétendre au remboursement de leurs frais de déplacement, de séjour et de formation. Le montant des dépenses de formation ne peut dépasser 20 % du montant total des indemnités de fonction allouées aux élus de la commune. Les formations doivent être dispensées par un organisme agréé par le ministère de l'intérieur dans les conditions fixées par l'article L. 1221-1 du Code Général des Collectivités Territoriales. Le conseil municipal doit délibérer afin de déterminer les orientations et les crédits ouverts au titre de la formation des élus.

VU la loi n°2002-276 du 27 février 2002 relative à la démocratie de proximité et notamment ses article 73, 74 et 75
VU le Code Général des Collectivités Territoriales (Art. L. 2123-12 s. et art. R. 2123-12 s.)

CONSIDERANT que 3 000 € ont été prévus au budget primitif 2008 (article 6535) pour la formation des élus

Le Conseil Municipal après en avoir délibéré :

DECIDE :

Le plan de formation des élus retient 5 axes de formation collective :

- le développement durable,
- les enjeux en matière d'urbanisme et d'habitat : Loi SRU, PLU, SCOT...
- la lutte contre toute forme de discrimination,
- les politiques en direction de la Jeunesse,
- les politiques culturelles.

Des formations individuelles ou par petit groupe permettront aux élus municipaux d'exercer leurs responsabilités :

- *Pour les conseillers municipaux avec délégation :*
 - Des formations juridiques, techniques liées aux compétences attribuées par le maire
- *Pour les présidents de commissions municipales :*
 - Des formations à l'animation de commission ou de réunion
- *Pour les adjoints au maire :*
 - Des formations les préparant à être confrontés à des situations dramatiques et de grande détresse
- *Pour l'ensemble des conseillers municipaux :*
 - Des formations sur le fonctionnement du conseil municipal, sur le rôle de l' élu, sur la place de l' élu par rapport aux services administratifs, sur les responsabilités de l' élu, sur les droits et les devoirs de l' élu, sur le budget, les finances communales et la fiscalité locale, sur l'actualité juridique relative aux collectivités territoriales...
 - Des visites d'étude auprès de collectivités territoriales ou d'administrations d'Etat.
 - Des participations à des colloques, à des séminaires.

VOTE : POUR A L'UNANIMITE.

Monsieur le Maire explique qu'une somme de 3000 € a été prévue cette année pour la formation des élus, ces mêmes crédits, prévus en 2007, n'ayant pas été dépensés. Il est important que les élus aient une formation qui leur permette de tenir leur rôle d'où la proposition de 5 axes de formation collective (urbanisme, lutte contre la discrimination, politiques jeunesse, politiques culturelles), de formations individuelles relatives à leurs délégations respectives et de formations sur le rôle de l' élu. Certains conseillers ont demandé la mise en place d'une cellule d'écoute mais ce dispositif ne fait pas partie du plan de formation. Il pourra être envisagé par ailleurs.

Monsieur GRATRAUD demande si cette formation va être programmée ou si elle sera organisée à la demande.

Monsieur le Maire rappelle que la formation est un droit et répond donc à une demande. Il s'agit ce soir d'obtenir un consensus sur les 5 axes de formation collective. Pour toute demande particulière, les services municipaux restent à la disposition des élus, sous réserve de veiller à maintenir un coût raisonnable.



L'ordre du jour étant épuisé et aucune autre question n'étant soulevée, **Monsieur le Maire clôture la séance à 20h30.**

Fait à Saint Denis de Pile,
Le 17 juillet 2008

La secrétaire de séance :

MC. SOUDRY

Le Maire :
Alain MAROIS